

---

# **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

---

## **CONSULTATION MARCHE PRODUITS D'HYGIENE ET ENTRETIEN**

- L'adhérent Force 5 dénommé : « le pouvoir adjudicateur »
- Force 5 dénommé : « centrale de référencement »
- Le fournisseur dénommé : « le(s) candidat(s) » ou « titulaire(s) »



## Table des matières

<b>1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :</b>	<b>3</b>
<b>2. ALLOTISSEMENT :</b>	<b>3</b>
<b>3. DUREE DU CONTRAT :</b>	<b>4</b>
<b>4. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ :</b>	<b>4</b>
<b>5. COMMANDES :</b>	<b>4</b>
5.1. DELAIS DE COMMANDE :	4
5.2. CONDITIONS D'EXECUTION DES COMMANDES :	4
<b>6. LIVRAISONS :</b>	<b>5</b>
6.1. EXECUTION DES LIVRAISONS :	5
6.2. CONTROLE DES LIVRAISONS :	6
<b>7. PRIX :</b>	<b>6</b>
7.1. VALIDITE ET REVISION DES PRIX :	6
7.1.1. <i>Pour les produits savons, détergents et produits d'entretien :</i>	7
7.1.2. <i>Pour le papier à usage sanitaire:</i>	7
7.2. MISE A JOUR DES TARIFS :	7
<b>8. FACTURES :</b>	<b>7</b>
<b>9. PAIEMENT :</b>	<b>8</b>
<b>10. CONDITIONS FINANCIERES :</b>	<b>8</b>
<b>11. LES LISTES DE PRODUITS (BPU) :</b>	<b>9</b>
<b>12. MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES :</b>	<b>9</b>
<b>13. LES MODALITES D'ATTRIBUTION DES BONS DE COMMANDE :</b>	<b>9</b>
<b>14. RENSEIGNEMENTS, ATTESTATIONS ET CERTIFICATS :</b>	<b>9</b>
<b>15. RESILIATION :</b>	<b>9</b>
<b>16. CONFIDENTIALITE :</b>	<b>10</b>
<b>17. LITIGE :</b>	<b>10</b>
<b>18. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :</b>	<b>10</b>

**1. Objet de l'appel d'offres :**

La fourniture de produits d'hygiène et d'entretien.

Les marchés issus de la présente consultation sont des accords-cadres conclus avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

Le présent accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 5 et 6 du présent cahier de clauses administratives.

**2. Allotissement :**

Les marchés sont décomposés en différents lots désignés ci-dessous.

Numéro du marché	Désignation du marché	Désignation des lots
1	Produits d'entretien et lessiviels (TGAP incluse)	<ul style="list-style-type: none"> <li>1- Désinfectants alimentaires homologués – Entrée de gamme</li> <li>2- Désinfectants alimentaires homologués – Qualitatif</li> <li>3- Dispositifs médicaux</li> <li>4- Droguerie et brosse</li> <li>5- Emballage protection</li> <li>6- Entretien des sols</li> <li>7- Hygiène du linge</li> <li>8- Lavage et désinfection des mains</li> <li>9- Papier toilette et essuyage - Serviettes</li> <li>10- Produits sanitaires</li> <li>11- Produits vaisselle et entretien – Autres produits</li> <li>12- Produits vaisselle et entretien – Entrée de gamme</li> <li>13- Produits vaisselle et entretien – Qualitatif</li> <li>14- Protection de la personne</li> <li>15- Sacs poubelles</li> </ul>
2	Produits écolabellisés d'entretien et lessiviels (TGAP incluse)	<ul style="list-style-type: none"> <li>1- Entretien des sols écolab</li> <li>2- Hygiène du linge écolab</li> <li>3- Lavage des mains écolab</li> <li>4- Nettoyant écolab</li> <li>5- Nettoyant vitres écolab</li> </ul>

		6- Papier écolab 7- Produits sanitaires écolab 8- Produits vaisselle écolab 9- Sacs déchets écolab
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **3. Durée du contrat :**

Le contrat sera conclu pour une durée de 2 ans prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour expirer le 31 décembre 2024.

### **4. Pièces constitutives du marché :**

Les marchés se composent des pièces suivantes :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun à tous les marchés,
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) commun à tous les marchés,
- La liste des prix (B.P.U.), pour les marchés considérés, indiquant les principales fournitures souhaitées, exportable via l'application FORCE 5.
- Les autres pièces constituant le DCE (Dossier de consultation des entreprises).
- L'offre tarifaire des titulaires et le CCAP signés ont valeur d'acte d'engagement.

### **5. Commandes :**

Les commandes seront directement effectuées par le pouvoir adjudicateur par téléphone, fax, commercial ou e-mail.

#### **5.1. Délais de commande :**

Les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché et des modalités de minimum de commande requises au point 6.1 des présentes conditions de marché.

#### **5.2. Conditions d'exécution des commandes :**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Le titulaire devra disposer d'un stock de produits en dépôt, lui permettant de répondre aux demandes urgentes. Pour un produit non stocké (flux tendu), le titulaire informera le pouvoir adjudicateur du délai d'exécution particulier dérogeant aux conditions telles que décrites dans l'offre du candidat.

**En cas de rupture de produit, le fournisseur s'engage à le remplacer par un produit de qualité identique ou supérieure, au prix du produit manquant.**

## **6. Livraisons :**

Le titulaire devra faire son affaire personnelle du transport des marchandises.

Les produits doivent être conformes en tous points aux fiches techniques pré-fournies dans l'offre par le titulaire, en qualité, origine, marque, conditionnement et livrés dans leurs emballages d'origine.

Les fournitures livrées par le titulaire doivent être accompagnées d'un bon de livraison pour chaque destinataire, et comportant :

- la date d'expédition
- la référence à la commande
- l'identification du titulaire
- l'identification des fournitures livrées et, quand il y a lieu, leur répartition par colis
- le numéro du ou des lots de fabrication, dans le cas où la réglementation l'impose en matière d'étiquetage

### **6.1. Exécution des livraisons :**

Le candidat devra de préférence faire une offre « Franco de port ». Il précisera les conditions ci-dessous :

- le montant minimum franco de port d'une commande : .....€
- ou le poids minimum franco de port d'une commande: .....kg
- frais de livraison forfaitaire si le montant ci-dessus n'est pas atteint : .....€

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison. Le bon de livraison doit être obligatoirement signé par la personne qui réceptionne les marchandises pour le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire sera tenu d'effectuer ses livraisons, avec des véhicules pouvant accéder jusqu'au lieu effectif de distribution des marchandises. En conséquence, il fera son affaire personnelle de toutes les contraintes dues à l'accessibilité aux sites, ainsi qu'à leur utilisation (notamment pour les heures de présence des personnels), sauf accord préalable amiable avec le pouvoir adjudicateur.

En aucun cas, les livraisons ne devront être déposées en l'absence du représentant du pouvoir adjudicateur, et en dehors des zones de stockage prévues à cet effet dans l'établissement.

Si le résultat de ces vérifications est satisfaisant, l'admission est prononcée séance tenante par le représentant du pouvoir adjudicateur, sous réserve des parties de fournitures qui ne sont pas visibles, soit à l'intérieur d'emballages, soit difficilement visibles au moment de la livraison.

## **6.2. Contrôle des livraisons :**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le représentant du pouvoir adjudicateur au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service.

Toute livraison non conforme (tant en quantité qu'en qualité, référence ou présentation) devra être remplacée dans les meilleurs délais sans frais et sans autre forme de mise en demeure selon la nature des marchandises et l'urgence des besoins.

## **7. Prix :**

Le titulaire devra maintenir, pendant toute la durée du marché, la validité de ses prix pour la période stipulée dans sa réponse au présent appel d'offres.

Les prix proposés dans l'offre seront donnés en euros et trois chiffres maximum en centimes d'euros, TGAP incluse, hors TVA. Les prix proposés sont réputés comprendre toutes charges fiscales et parafiscales, tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, au stockage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

### **7.1. Validité et révision des prix :**

Le prix de l'offre est réputé établi aux conditions économiques existantes au 1er janvier 2023. Ce prix est ferme et non révisable jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Ce prix de l'offre sera révisable ensuite exclusivement le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base des indices ci-dessous.

**7.1.1. Pour les produits savons, détergents et produits d'entretien :**

Pour les produits savons, détergents et produits d'entretien, les prix seront révisibles le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base de l'indice relatif aux savons, détergents et produits d'entretien, référencé sur le site INSEE sous l'identifiant n°010534611.

**7.1.2. Pour le papier à usage sanitaire :**

Pour le papier à usage sanitaire, les prix seront révisibles le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base de l'indice relatif au papier à usage sanitaire, référencé sur le site INSEE sous l'identifiant n°010534135.

**7.2. Mise à jour des tarifs :**

Le ou les titulaires ont l'obligation de mettre à jour leurs tarifs à chaque révision. La mise à jour des tarifs se fera par les titulaires sur le bordereau de prix unitaires de l'application <http://application.centrale-force5.fr>. L'accès à ces révisions sera ouvert au minimum 20 jours avec sa mise en place.

En cas de croisement entre le jour de la mise à jour tarifaire et le jour de livraison, le prix qui sera pratiqué par le titulaire s'entend au jour de livraison de la commande.

**Pour tous les marchés les révisions de prix ne pourront excéder les hausses observées sur les indices INSEE. Toutes les modifications de prix exceptionnelles demandées entre deux révisions liées à la conjoncture seront étudiées et devront être justifiées par un courrier argumentant les raisons et appuyés par les modifications d'indices du marché au moins 15 jours avant sa mise en place. L'acceptation ou non de ces modifications sera décidée par la centrale de référencement après étude.**

**8. Factures :**

Le titulaire adressera directement à l'adhérent une facture correspondant à ses commandes.

Sur cette facture, devront apparaître, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- ➡ Les noms et adresse du créancier,
- ➡ Le numéro de SIRET du créancier,
- ➡ Le numéro de son compte bancaire ou postal du créancier,
- ➡ La quantité et les références des fournitures,
- ➡ Le montant hors T.V.A. des fournitures livrées,

- Le taux et le montant de la T.V.A.,
- Le montant total T.T.C. en euros des fournitures livrées,
- La date et la référence de la commande,
- La date de livraison effective,

## **9. Paiement :**

Les marchandises vendues au mandant seront payées directement par ce dernier dans les délais fixés par la réglementation en vigueur.

## **10. Conditions financières :**

La centrale de référencement Force 5 réalise une prestation de services au bénéfice du pouvoir adjudicateur. Elle assiste les services du pouvoir adjudicateur dans toute la procédure de consultation pour les fournitures concernées et l'accompagne dans le respect et la bonne exécution du présent accord cadre pendant toute sa durée.

Elle assure une prestation de facilitation de réponse et d'exécution du marché au profit des fournisseurs, notamment en utilisant un logiciel d'appel d'offre en ligne. Ce logiciel permet également au pouvoir adjudicateur la lecture et l'analyse des réponses pendant toute la durée du marché.

A ces différents titres, les titulaires du marché s'engagent, dès obtention du marché :

- à rémunérer trimestriellement cette prestation à Force 5 qui s'élève à 2.5 % du volume d'achat HT réalisé par le pouvoir adjudicateur. Les titulaires du marché s'engagent à communiquer **dans les 10 jours après la fin du trimestre écoulé, le chiffre d'affaires global HT ainsi que celui réalisé avec chaque établissement de la centrale de référencement.** Le non-paiement de cette rémunération à la centrale de référencement le mois qui suit entrainera automatiquement la radiation de la liste des fournisseurs appelés et l'annulation de son contrat en cours.
- à adresser annuellement la statistique des produits commercialisés afin de maintenir une information pertinente de l'évolution des familles.



### **11. Les listes de produits (BPU) :**

Les listes de produits, par famille, figurent dans le logiciel de gestion d'appel d'offre. Le fournisseur devra **répondre impérativement en respectant les types, calibres et les unités de négociations.**

Les listes de produits accompagneront obligatoirement les mises à jour tarifaires au travers de l'application Force 5 selon les modalités décrites aux points 7.1 et 7.2 du présent cahier des clauses administratives particulières.

### **12. Modalités de présentation des offres**

Les offres et les pièces constitutives du marché devront être adressées à la centrale de référencement suivant les conditions prévues par le règlement de la consultation.

### **13. Les modalités d'attribution des bons de commande :**

Dans le cadre de la multi attribution et dans un souci d'égalité de traitement, le nombre de titulaires du marché est au nombre de trois minimums.

L'attribution des bons de commande est faite librement par le pouvoir adjudicateur.

### **14. Renseignements, attestations et certificats :**

Le titulaire s'engage à produire les renseignements, attestations et certificats demandés par la centrale de référencement Force 5.

### **15. Résiliation :**

La résiliation est de plein droit, lorsque les titulaires du marché se trouvent dans l'impossibilité absolue d'en poursuivre l'exécution. Deux situations justifient cette résiliation de plein droit :

- la force majeure qui met le titulaire du marché dans l'impossibilité absolue de poursuivre l'exécution du marché, pour des raisons indépendantes de sa volonté et d'obstacles qui ne peuvent être surmontés.
- la disparition des titulaires du marché (disparition, faillite ou incapacité civile).

**16. Confidentialité :**

Les présentes conditions et annexes sont strictement confidentielles, tant vis-à-vis du personnel de chaque partie que vis-à-vis d'utilisateurs ou vis-à-vis-à-vis de tiers, en aucun cas un vendeur de distributeur ou autre n'est habilité à divulguer ou donner des informations réelles ou erronées à un client, ou à un quelconque tiers.

Toute indiscretion pourra être sanctionnée par le déréférencement immédiat du fournisseur auprès des mandants solidaires de la centrale de référencement et faire l'objet de poursuites.

Chaque fournisseur s'engage à une confidentialité stricte dans ce domaine.

**17. Litige :**

En cas de litige, les deux parties devront tout faire en leur pouvoir pour un règlement à l'amiable. En cas d'impossibilité, seul le tribunal administratif de Nantes sera reconnu compétent.

**18. Renseignements complémentaires :**

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la centrale de référencement FORCE 5 au 02 41 88 02 88.

Les marchés seront signés pour une durée de **2 ans**, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Fait à : .....

Le : .....

Nom du signataire : .....

Téléphone fixe : .....

Fonction du signataire : .....

Téléphone mobile : .....

Entreprise/Etablissement : .....

**Cachet et signature**